

bill soit de nouveau discuté durant cette session-ci, et que les renseignements et données que possèdent les membres de cette Chambre soient soumis au Parlement et discutés.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent d'hygiène publique.

## LOI CODIFIANT ET AMENDANT LA LOI DES CHEMINS DE FER.

### DEUXIEME LECTURE—EXAMEN EN COMITE GENERAL.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose la deuxième lecture du bill (A) intitulé: "Loi codifiant et amendant la loi des chemins de fer.

La motion est adoptée, et le bill est lu une seconde fois.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Je propose que le bill soit renvoyé au comité général, demain. Comme je l'ai dit, hier, le bill est virtuellement le même que le Sénat adopta lors de la dernière session.

L'honorable M. DANDURAND: Il m'est inutile de dire que je n'ai pas étudié ce bill depuis son premier article jusqu'à son dernier. L'honorable ministre dirigeant déclare que ce bill est "virtuellement" celui que nous avons adopté lors de la dernière session. Est-il, lui-même, tout-à-fait sûr que ce bill est tel que celui qui fut adopté par le Sénat et renvoyé à l'autre Chambre? S'il en est ainsi, ce bill est notre propre ouvrage.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, le paragraphe 5, par exemple, de l'article 374 a été retranché. C'est la disposition contentieuse de l'année dernière. Mais le bill—sauf quelques modifications de la phraséologie dans certains articles—modifications qui n'altèrent aucunement la substance, est exactement celui de l'année dernière. Le seul changement, comme je l'ai dit, est le retranchement du paragraphe 5 de l'article 374.

L'honorable M. DANDURAND: Ce paragraphe a-t-il été retranché par le Sénat?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, c'est le Sénat qui l'a biffé. C'est, par conséquent, le même bill que celui adopté l'année dernière. Quand nous l'examinerons—article par article—en comité général de la Chambre, j'indiquerai les légers changements introduit dans la phraséologie.

L'honorable M. DANDURAND: S'il n'y a pas d'autres affaires à soumettre à la Cham-

bre, ne pourrions-nous pas siéger maintenant en comité général et examiner ces changements et amendements?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si c'est le désir de la Chambre, je suis prêt à siéger en comité général immédiatement.

Sur motion de l'honorable sir James Lougheed le Sénat se forme en comité général pour l'examen du bill (A) intitulé: "Loi modifiant et amendant la loi des Chemins de fer.—(L'honorable M. Blain étant au fauteuil comme président du comité.

(En Comité.)

Article 1er—Titre abrégé:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il n'y a aucun changement dans cet article.

L'article 1 est adopté.

Article 2—définitions:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les paragraphes 1, 2 et 3 sont les mêmes que ceux adoptés l'année dernière.

Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4 de l'article 2—"Compagnie" et "compagnie de chemin de fer":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le mot "compagnie" a été changé. Les six premières lignes sont virtuellement nouvelles. Les mots qu'ils remplacent dans la loi existante sont: "compagnie signifie une compagnie de chemin de fer". Les compagnies de télégraphe et de téléphone sont définies par l'article 376 du présent bill. Relativement à certains cas dans la loi existante, on a voulu évidemment dire que les expressions: "toute compagnie" ou "chaque compagnie", comprennent d'autres compagnies que les compagnies de chemin de fer; mais le Conseil privé, dans la cause de la "Niagara Power Company versus North Toronto" (1912 A. C. 834) a rendu un arrêt contraire. La nouvelle définition a pour objet de dissiper le doute. En sorte que le mot "compagnie" tel qu'employé dans la présente loi reçoit une définition plus étendue et plus spécifique dans le présent article.

L'honorable M. BEIQUE: Comprendra-t-il les compagnies de force motrice?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BEIQUE: Cette définition peut modifier l'économie du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette définition comprend simplement les